

ACT204 – PROTECTION SOCIALE**EXAMEN FINAL – 2 JUILLET 2020****1. EXERCICE 1 – ETUDE D'UN REGIME DE RETRAITE EN ENTREPRISE**

Une entreprise envisage de mettre en place un régime de retraite supplémentaire à destination de ses salariés. Elle considère un régime de retraite d'entreprise, libellé en euros et qui serait mis en place selon les dispositions de l'article L911-1 du Code de la Sécurité sociale. Elle s'interroge sur le coût d'un régime à prestations définies et elle étudie à ce titre deux scénarios qui définissent les droits suivants :

Scénario 1 : l'entreprise s'engagerait à verser une retraite viagère égale à 10 % du salaire de fin de carrière (régime additif) ;

Scénario 2 : l'entreprise s'engagerait à garantir une retraite viagère totale égale à 70 % du salaire de fin de carrière, en intégrant les retraites acquises par le retraité auprès des régimes de retraite légaux (régime différentiel).

Les droits octroyés sont sans réversion. On se place dans le cadre juridique en vigueur en 2019, le statut des régimes à prestations définies depuis 2020 étant encore ambigu.

L'entreprise dispose de 3 profils moyens de salariés. Elle souhaite faire une première valorisation, basée sur ces valeurs moyennes :

Profil 1 :

Cadre supérieur : âge 52 ans, salaire 2020 : 140 000 €, ancienneté : 25 ans ;

Profil 2 :

Cadre : âge 47 ans, salaire 2020 : 90 000 €, ancienneté : 20 ans ;

Profil 3 :

Non cadre : âge 37 ans, salaire 2020 : 35 000 €, ancienneté : 10 ans.

L'entreprise utilise pour ses calculs les hypothèses suivantes :

- Rotation du personnel : 1 % par an, quels que soient l'âge et la catégorie du personnel.

- Age de départ à la retraite : non cadre et cadre → 65 ans
cadre supérieur → 67 ans

- Taux de croissance des salaires : 3 % par an jusque 50 ans,
(taux d'inflation compris, quelle que soit la catégorie du salarié) 1,75 % par an ensuite.
Taux de revalorisation des pensions : 1,75% par an

- Hypothèse de taux de remplacement provenant des régimes de retraite obligatoire au départ à la retraite :
 - cadre supérieur : 30 %,
 - cadre : 45 %,
 - non cadre : 68 %.

Remarque : on supposera un taux de mortalité nul avant le départ à la retraite.

1.1. CALCULER LA PENSION DE RETRAITE ACQUISE DANS CHACUN DES 2 SCENARIOS ETUDIES, POUR CHAQUE PROFIL MOYEN DE L'ENTREPRISE.

Profil	Scénario 1	Scénario 2
1		
2		
3		

On fournira une explication littérale du calcul avant de remplir le tableau.

1.2. RAPPELER LA DEFINITION DE L'ENGAGEMENT AU REGARD DE LA NORME IAS 19 ET PRECISER LES NOTIONS DE PBO ET DE DROITS DE L'ANNEE.

Quels paramètres (table de mortalité, taux d'intérêt) utilise-t-on en norme IAS 19 pour évaluer les engagements au titre de ce régime ? Justifier le choix que vous suggérez à fin 2019 pour la table de mortalité.

- Sur la base de l'espérance de vie à 65 ans et à 67 ans, l'entreprise souhaite évaluer son engagement en norme IAS 19, sachant que sa population, mixte (50-50 hommes-femmes) est répartie selon la grille ci-dessous :

→ cadres supérieurs : 10 personnes,

→ cadres : 50 personnes,

→ non cadres : 500 personnes.

1.3. CALCULER LA VALEUR DE L'ENGAGEMENT (HORS CHARGES ET TAXES) POUR CHAQUE PROFIL MOYEN, AINSI QUE LES DROITS DE L'ANNEE, SELON LES 2 SCENARIOS.

ON RETIENDRA UN TAUX D'ACTUALISATION DE 1,75%.

1.4. CALCULER L'ENGAGEMENT TOTAL DE L'ENTREPRISE (HORS CHARGES ET TAXES) SELON LES 2 SCENARIOS.

Commenter ces résultats. Quelles motivations l'entreprise peut-elle avoir à mettre en place un régime à prestations additif plutôt que différentiel ?

1.5. APPRECIATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA NORME IAS 19 APPLIQUEE A UN GROUPE D'ENTREPRISES

L'entreprise appartient à un groupe coté. Dans celui-ci, les engagements de retraite et leur couverture par des actifs se présentent comme suit à fin 2018 (dernier exercice connu).

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	2 712	2 799
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	<i>1 645</i>	<i>1 648</i>
Coût des services rendus au cours de la période	66	77
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	52	44
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(2)	(27)
Liquidations de régime	(18)	(2)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	19	(106)
<i>dont impact des changements d'hypothèses démographiques</i>	<i>6</i>	<i>(19)</i>
<i>dont impact des changements d'hypothèses financières</i>	<i>(18)</i>	<i>(95)</i>
<i>dont gains et pertes d'expérience</i>	<i>31</i>	<i>5</i>
Prestations versées aux bénéficiaires	(123)	(111)
Cotisations des salariés	12	11
Regroupements d'entreprises	74	85
Cessions d'entreprises et autres	6	2
Écarts de conversion	4	(60)
À la clôture de la période	2 803	2 712
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	<i>1 724</i>	<i>1 649</i>
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	1 311	1 192
Produits d'intérêts sur la période	26	22
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(26)	57
Liquidations de régime	(16)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires	(59)	(43)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	32	40
Cotisations versées aux fonds par les salariés	11	11
Regroupements d'entreprises	69	87
Cessions d'entreprises et autres	8	(1)
Écarts de conversion	6	(54)
À la clôture de la période	1 362	1 311
Déficit (ou surplus)	(141)	(140)

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

1.5.1. Au cours du dernier exercice étudié, les engagements de retraite ont-ils globalement augmenté ? Les régimes couverts sont-ils en phase de développement ou de recul ? Leur taux de couverture par des actifs a-t-il augmenté ? Vous justifierez vos assertions à partir des règles de présentation de comptes en norme IAS 19.

1.5.2. Au vu des tableaux d'évolution des engagements ci-dessus, a-t-on du observer :

- un écart positif ou négatif entre le rendement anticipé des actifs financiers en couverture des engagements, en 2017, en 2018 respectivement ?
 - une hausse ou une baisse des anticipations de mortalité en 2017, en 2018 respectivement?
 - une hausse ou une baisse du solde (Taux de revalorisation des prestations- taux de rendement des obligations du secteur privé de première catégorie) en 2018 ? En 2017 ? Comment peut-on expliquer ces évolutions ?
- Justifier vos réponses successives.

2. REGIME DE RETRAITE DANS LE CADRE DE LA LOI PACTE

L'entreprise opte finalement pour la mise en place du régime dans le cadre de la loi PACTE par la souscription au bénéfice de ses salariés d'un contrat d'assurance de type Plan d'Epargne Retraite Obligatoire relevant des articles L224-23 et suivants du Code Monétaire et Financier (contrat issu de la loi PACTE).

Les principales caractéristiques techniques du dispositif sont les suivantes

- Le taux de cotisation de l'entreprise est de 5 % de la masse salariale ;
- La table de mortalité garantie à la liquidation est la TGH05 ;
- La table de mortalité réglementaire de provisionnement retenue par l'assureur est la TGF05 ;
- Le taux de rendement financier net de l'assureur est de 2 % ;
- Le taux de rendement garanti en phase de constitution de l'épargne est de 0 % net ;
- Le taux d'actualisation est réglementairement égal à 0 % ;
- Les intérêts techniques comme les produits financiers sont calculés sur la base de la demi-somme des Provisions Mathématiques, augmentées le cas échéant des capitaux constitutifs ;
- La dotation à la provision pour participation aux bénéfices est de 90 % des résultats techniques et financiers ;
- Il n'y a pas de chargements sur rentes, les frais de gestions des rentes sont de 1 % des arrérages ;
- Les arrérages sont payés mensuellement à terme échu.

La situation du contrat de l'entreprise au 31/12/2019 est la suivante :

- La provision pour participation aux bénéfices est nulle ;
- L'entreprise contient de nombreux salariés, le plus âgé d'entre eux est Albert, 63 ans, qui dispose déjà d'une épargne sur son contrat de 40 000 € sur le compartiment relatif aux versements volontaires et 99 400 € sur le compartiment relatif aux versements obligatoires. Il bénéficie par ailleurs d'une rémunération annuelle de 100 000 € qui n'évoluera plus.
- Dans le même temps, le régime connaît déjà des retraités :

Pensions en cours au 31/12/2019		
Retraité	Age	Pension annuelle
Bertrand	65	4 000
Charles	65	5 000
Damien	70	6 000
Emmanuel	80	6 500

- 2.1. ALBERT REALISE UN VERSEMENT VOLONTAIRE DE 10 000 SUR SON CONTRAT EN 2020. IL PARTIRA A LA RETRAITE AU 1ER JANVIER 2021, A CETTE OCCASION IL SOUHAITE LIQUIDER LA TOTALITE DE SON CONTRAT ET REPENDRE EN CAPITAL LE MAXIMUM DISPONIBLE.**
- Déterminer le niveau de l'épargne de son contrat.
 - Déterminer le capital dont il peut bénéficier, ainsi que le niveau de la rente.
- 2.2. COMPLETER LE COMPTE TECHNIQUE ET FINANCIER DU FONDS DES RENTIERS AU 31/12/2020 SACHANT QUE L'ASSURE LE PLUS AGE EST DECEDE LE 1ER JUILLET, ET QUE LES PENSIONS N'ONT PAS ETE REVALORISEES EN 2020. DETERMINER LE NIVEAU DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES.**
- 2.3. EXPLIQUER LE RESULTAT.**
- 2.4. L'ASSUREUR DECIDE DE REVALORISER LES DROITS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 DE 2 %. COMPLETER LE COMPTE TECHNIQUE ET FINANCIER DU FONDS DES RENTIERS AU 31/12/2021, SACHANT QU'AUCUN DECES N'A EU LIEU. DETERMINER LE NIVEAU DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES.**
- 2.5. EXPLIQUER LE RESULTAT.**

ANNEXE

- a_x immédiat, sans option, avec la TGH 05 à 0 % d'actualisation

Age	Année de calcul					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65	24,57	24,71	24,85	24,99	25,13	25,27
66	23,56	23,70	23,83	23,97	24,11	24,24
67	22,55	22,69	22,82	22,96	23,09	23,23
68	21,56	21,69	21,83	21,96	22,09	22,22
69	20,58	20,71	20,84	20,97	21,10	21,23
70	19,62	19,75	19,88	20,00	20,13	20,26
71	18,68	18,80	18,93	19,05	19,18	19,30
72	17,76	17,88	18,00	18,12	18,25	18,37
80	10,99	11,08	11,17	11,26	11,36	11,45
81	10,24	10,33	10,42	10,50	10,59	10,68
82	9,52	9,61	9,69	9,77	9,86	9,94

- a_x immédiat, sans option, avec la TGF 05 à 0 % d'actualisation

Age	Année de calcul					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65	28,07	28,22	28,36	28,51	28,66	28,81
66	27,02	27,17	27,31	27,46	27,61	27,75
67	25,98	26,12	26,27	26,41	26,56	26,70
68	24,94	25,09	25,23	25,37	25,52	25,66
69	23,92	24,06	24,20	24,34	24,48	24,63
70	22,90	23,04	23,18	23,32	23,46	23,60
71	21,89	22,02	22,16	22,30	22,44	22,58
72	20,89	21,02	21,16	21,29	21,43	21,57
80	13,42	13,53	13,64	13,75	13,86	13,97
81	12,58	12,68	12,79	12,89	13,00	13,11
82	11,76	11,86	11,96	12,06	12,16	12,27